Commune de
Val-de-Ruz

ARRÊTÉ DU CONSEIL COMMUNAL

relatif aux proclamations d'un conseiller général et d'un membre suppléant du Conseil général

Le Conseil communal de la Commune de Val-de-Ruz,

considérant qu'il y a lieu de repourvoir un siège vacant au Conseil général ainsi que de désigner un membre suppléant du Conseil général, à la suite de la démission de Julien Petese ;

vu le résultat de l'élection du Conseil général, du 21 avril 2024 ;

vu la loi sur les droits politiques (LDP), du 17 octobre 1984 ;

vu le règlement général, du 14 décembre 2015 ;

sur la proposition du chancelier,

arrête :

Proclamation d'un conseiller général	**Article premier :** Filipe Dias, membre suppléant du parti libéral-radical (PLR) auquel appartient le siège vacant, est proclamé élu conseiller général.
Proclamation d'un membre suppléant	**Art. 2 :** Grégoire Matthey, vient-ensuite du PLR auquel appartient le siège vacant, est proclamé membre suppléant du Conseil général.
Entrée en vigueur	**Art. 3 :** Le présent arrêté entre immédiatement en vigueur.
Publication et expédition	**Art. 4 :** [1] Le présent arrêté sera affiché et fera l'objet d'un avis dans la Feuille officielle. [2] Il sera inscrit au Recueil systématique de la Commune. [3] Il en sera délivré une expédition au nouveau membre du Conseil général et au nouveau membre suppléant du Conseil général.

Val-de-Ruz, le 7 octobre 2026

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président — Le chancelier

J.-C. Brechbühler — P. Godat

Distribution (en original) :

- **Filipe Dias** **1**
- **Grégoire Matthey** **1**
- **Chancellerie** **1**